

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 12 juillet 2021, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PECO, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN,

Absents : M. GOSSEY, M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. MAERTEN, Mme LENIERE, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : M. GOSSEY à M. SCHRICKE, Mme CALOONE à Mme DEGRAVE, M. SIEMIATKOWSKI à Mme ROHART,

Secrétaire de séance : M. GHELEIN

M. SCHRICKE invite le Conseil à émettre les remarques éventuelles sur le compte rendu de la réunion du 15 avril 2021.

Aucune observation n'est émise. Les élus signent le compte rendu et la feuille récapitulative des délibérations.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - FINANCES

I - 1 - SITUATION AU 30 JUIN 2021

Un document reprenant la situation financière au 30 juin 2021 est distribué aux élus. M. GOSSEY, en charge des finances est absent, mais une analyse a été effectuée en sa présence le 7 juillet dernier. Aucune dérive n'a été soulevée.

M. le Maire détaille la situation des chapitres en fonctionnement et des opérations en investissement.

La situation financière au 30 juin, est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Réal au 30/06	%réal/Prév
Achats et variations de stocks	107 153.09	49 %
Services extérieurs	40 377.94	41 %
Autres services extérieurs	15 426.47	27 %
Charges de personnel	253 536.96	51 %
Aut charges de gestion courante	44 455.96	16 %
Charges financières	10 101.86	45 %
Charges exceptionnelles	473.00	17 %
Atténuation de produits		
Opération d'ordre	7188.00	100 %
TOTAL	478 713.28	40 %

Recettes	Réal au 30/06	%réal/Prév
Produits des svc et du domaine	62 943.27	42 %
Impôts et taxes	361 058.00	46 %
Dot et subv versées par l'état	254 833.00	63 %
Atténuation de charges	1 877.84	63 %
Autres prod de gest courante	1 218.61	35 %
Produit exceptionnel	475.19	679 %
Excédent de fonct antérieur	187 386.14	100 %
TOTAL	869 792.05	57 %

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	202 921.70	35 362.13	0.00
Salle des fêtes cantine	4 000.00	1 582.44	0.00
Divers	151 140.00	10 076.00	0.00
Eglise	1 248 552.67	11 455.20	0.00
Eclairage public	65 800.00		13 740.00
Ecoles	25 660.00		18 460.00
Salle des sports	32 847.20		12 847.20
Aménagement trottoirs voiries	181 522.89	67 823.37	15 373.20
Salle polyvalente	89 478.12	32 994.59	0.00
	0.00	0.00	0.00
TOTAL	2 001 922.58	159 293.73	60 420.40

Recettes	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	752 057.09	286 323.70	
Salle des fêtes			
Divers			
Eglise	1 182 234.49		699 711.59
Eclairage public			
Ecoles	12 810.00		12 810.00
Salle des sports	37 000.00	5 000.00	32 000.00
Aménagt trottoirs	5350.00	5 350.00	
Salle polyvalente	12 471.00		12 471.00
Zone loisirs famille	0.00		
TOTAL	2 001 922.58	296 673.70	756 992.59

I - 2 - DECISION MODIFICATIVE

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a accepté la vente d'un terrain à la Société Immobilière du Grand Hainaut, à l'euro symbolique. Cette parcelle est située rue du 8 Mai et a une surface de 6 m².

La valeur vénale de ce terrain a été estimée à 30 € par le service des domaines.

Pour matérialiser cette transaction, des opérations d'ordre sont nécessaires (sans mouvement de fonds), celles-ci n'ont pas été prévues au budget primitif, une décision modificative est donc nécessaire.

M. le Maire sollicite l'accord des élus. A l'unanimité, la délibération ci-dessous est adoptée.

Délibération 22

Objet : décision modificative 1-2021

Après avoir détaillé la situation financière au 30 juin 2021 et rappelé la vente d'un terrain à la SIGH, Monsieur le Maire propose au Conseil les modifications de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses <i>Opérations financières</i> 041 - 204422 : 30.00 €	Recettes <i>Opérations financières</i> 041-2111 : 30.00 €
TOTAL : 30.00 EUROS	TOTAL : 30.00 EUROS

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les virements de crédits ci-dessus.

I - 3 - GARANTIE D'EMPRUNT

La commune a accordé, en 1995, une garantie d'emprunt à la Société Immobilière du Grand Hainaut, lors de la construction des 12 logements locatifs, rue du 8 mai 1945. Aujourd'hui, la SIGH a décidé de transférer son patrimoine à la SIA HABITAT.

Il est donc nécessaire de transférer les garanties accordées vers cette structure, sachant que cela n'aura aucune conséquence pour notre commune.

Les élus sont favorables à ce transfert, la délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 23

Objet : transfert des garanties d'emprunt accordées à la Société Immobilière du Grand Hainaut à la société SIA HABITAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 octobre 1995, la commune a accordé à la SA d'HLM Le Logement Rural d'Arras (devenue la SA du Hainaut puis la Société Immobilière du Grand Hainaut) une garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements locatifs, rue du 8 mai 1945.

Aujourd'hui, la Société Immobilière du Grand Hainaut a décidé de transférer son patrimoine à la SIA HABITAT.

Il est donc nécessaire de transférer les garanties accordées vers cette structure.

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à transférer les garanties initiales accordées à la Société Immobilière du Grand Hainaut à la Société SIA HABITAT.

I - 4 - CONVENTION PLAN RELANCE NUMERIQUE

Lors de l'examen du budget primitif 2021, il a été décidé de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - plan de relance - continuité pédagogique.

Ainsi pour les deux écoles, deux devis à hauteur de 17 899.50 € ont été présentés.

Les deux demandes ont été validées. Les installations sont en cours et seront terminées pour la rentrée. La signature d'une convention est désormais nécessaire pour percevoir les fonds.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à signer celle-ci conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 24

Objet : Appel à projets – socle numérique dans les écoles élémentaires
– signature de la convention

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de la réunion du 15 avril dernier. A l'occasion du vote du budget primitif 2021, il a été décidé de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Une demande de subvention à hauteur de 70 % a été présentée, sur des devis d'un montant total de 17 899.50 €.

Cette demande a été validée.

Pour finaliser les différentes démarches, la signature d'une convention est nécessaire.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'appel à projets – socle numérique dans les écoles élémentaires.

II - EGLISE

II – 1–FINANCEMENT

M. le Maire présente un tableau détaillant les subventions reçues ou en attente. Une fiche au titre du Contrat de Relance pour la Transition Ecologique a été complétée, en collaboration avec la CCFI.

II – 2 – AVANCEMENT DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site du Centre de Gestion le 28 juin dernier. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 23 juillet 2021.

La mission de coordination SPS a été confiée à SOCOTEC pour un montant de 4 230 € HT.

La commission d'appel d'offres de la commune se réunira ensuite, la date n'est pas encore fixée. Sont membres de celle-ci :

Titulaires : M. GOSSEY, M. CEROUTER, M. CRINQUETTE

Suppléants : M. MAERTEN, M. LOEWENGUTH, M. CAROUX

III – VOIRIE– TRAVAUX - URBANISME

III – 1 –TRAVAUX

M. CRINQUETTE apporte les précisions suivantes :

Les **feux comportementaux**, installés rue d'Hazebrouck, fonctionnent et c'est une réussite. Quelques petites modifications seront effectuées prochainement.

Des précisions sont apportées sur leur fonctionnement et celles-ci seront également insérées dans la prochaine publication municipale.

Les feux restent rouge, en l'absence de passage, conformément aux textes en vigueur. Quand les automobilistes arrivent doucement, les feux passent au vert.

Un bouton permet de faciliter la traversée des piétons, notamment les non voyants et mal voyants.

Les problèmes de vitesse excessive, rue Yves Baron, sont soulevés.

Le chantier des **fils nus, avenue du Général de Gaulle**, est terminé. Le nouvel éclairage public est fonctionnel. Quelques réserves doivent être levées très prochainement.

Les travaux relatifs à l'**accès aux sanitaires, salle polyvalente**, sont en cours. La partie maçonnerie du couloir est réalisée. Toutes les ouvertures, le plafond et la partie électricité et sol devront être finis le plus tôt possible.

Le **tableau lumineux** a été commandé et sera installé durant le deuxième semestre, parking de la Mairie.

Une entreprise s'est rendue **salle de musique**, suite à des infiltrations d'eau récurrentes. M. SCHRICKE détaille les travaux prévus au niveau de la toiture cette année et l'an prochain afin de mutualiser l'échafaudage. Des devis devraient arriver prochainement.

L'aménagement du **carrefour – rue de Strazeele – rue de la Libération – rue d'Hazebrouck** donne satisfaction.

Les **arrêts minute**, rue Henri Ternynck, devant les commerçants ont été repeints.

L'**entretien des haies** a été effectué par Ormes activités, les dates sont imposées par la CCFI.

L'entreprise VAN EECKE a été sollicitée afin d'obtenir un devis pour créer une allée pour les piétons, **avenue du général de Gaulle** à proximité de l'endroit où le fossé a été bouché. Celle-ci ne sera pas en macadam et des potelets seront installés.

III- 2 – VOIRIES EN COLLABORATION AVEC LA CCFI

Le chemin du Moulin Ghyselen sera revu en 2022. Par contre, une réparation provisoire sera effectuée prochainement.

Un second fauchage est en cours, identique au précédent.

Un curage des fossés a débuté, sur une partie sud est de Caestre (coté chemin de la poste...)

Les nids de poules ont été également bouchés (une partie pour l'instant).

IV- CIMETIERE

IV - 1 - REGLEMENT

Suite à la création du jardin du souvenir, le règlement en vigueur a été modifié. Celui-ci a été transmis aux élus.

Un élu émet les interrogations et les remarques

Le nettoyage du columbarium sera prévu.

Le règlement sera affiché au cimetière et transmis aux entreprises de pompes funèbres habituelles.

Un article sera inséré dans la prochaine publication municipale en demandant que les fleurs et plantes fanées soient déposées à l'endroit prévu à cet effet et non dans les poubelles.

IV - 2 - TARIFS

A ce jour, la durée des concessions, au sein du cimetière, est de 50 ans. Sur proposition de la commission, M. le Maire suggère de revoir celle-ci et de laisser le choix, en proposant 30 ou 50 ans.

Cette idée est retenue, il est nécessaire de définir un tarif différent. De plus, l'enlèvement des tombes en état d'abandon entraînera un coût important. L'entreprise GESTCIM sera contactée.

La tarification en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021, est la suivante :

-Concession cimetière cinquantenaire : 120.00 € le m²

-Au sein de l'espace cinéraire :

- Concession caverne cinquantenaire (4 urnes) : 150.00 €
- Concession cinquantenaire columbarium (2 urnes) : 750.00 €
- Dispersion des cendres – plaque uniforme fournie par la commune (gravure à la charge de la famille) : 20.00 €

Après débat, la délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité :

Délibération 25

Objet : tarif cimetière à compter du 1^{er} août 2021

M. le Maire rappelle au Conseil que les tarifs des concessions dans les cimetières ont été définis par délibération du 21 février 2021, avec effet au 1^{er} mars 2021.

Sur proposition de la commission, M. le Maire suggère au Conseil d'offrir le choix, quant à la durée de la concession au sein du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, accepte cette idée et décide de fixer les tarifs comme suit :

- Concession cimetière cinquantenaire : 120.00 € le m²
Trentenaire : 100.00 € le m²
- Au sein de l'espace cinéraire :

- Concession caverne cinquantenaire (4 urnes) : 150.00 €
- Concession columbarium cinquantenaire (2 urnes) : 750.00 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2021

V – PERSONNEL

Mme LENGLET a été admise à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet dernier. L'intéressée collaborait avec les enseignants de l'école Marguerite Yourcenar, deux jours par semaine, assurait la surveillance et le nettoyage de la cantine. Mme LENGLET nettoyait également la mairie. Elle sera remplacée en interne.

VI- INTERCOMMUNALITE

VI - 1- C.C.F.I. :

VI - 1 - 1 - Schéma de mutualisation

Lors de sa séance du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a adopté la délibération 2021/060 relative à la mise en place du schéma de mutualisation de la CCFI. Une copie de la délibération, le rapport et le schéma de mutualisation ont été transmis à l'ensemble des élus.

Aucune remarque n'est émise.

A l'unanimité les élus sont favorables au schéma de mutualisation conformément à la délibération ci-après :

Délibération 26

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 13 avril 2021 relative à la mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvant à l'unanimité le projet de rapport de schéma de mutualisation ;

Le projet est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Vu le projet de rapport de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération,

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

VI - 1 - 2 - Archives

Ce sujet a été évoqué lors de la réunion du 25 février dernier. Les élus étaient favorables à la proposition de M. le Président de la CCFI concernant la gestion des archives. M. le Maire propose d'accepter les services de la CCFI pour les parties diagnostic, formation, conseil et accompagnement. L'archivage en lui-même sera réalisé par les services administratifs.

M. le Maire sollicite l'autorisation des élus pour signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité :

Délibération 27

Objet : CCFI – mise à disposition des fonctions d'archivage

Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *chaque commune ou syndicat intercommunal est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur* » ;

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent* » ;

Vu l'article R 212-3 Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « *toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent.* » ;

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du contrôle scientifique et technique dans sa lettre du 1er septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Par décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Qu'un avis favorable a été émis par la commission de mutualisation de la CCFI en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune de CAESTRE souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Pour cette raison, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

9- CR- POUR AFF 12/07/2021

La présente convention en définit les modalités, et précise le/les service(s) choisi(s) par la commune de CAESTRE.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, suivant les tarifs indiqués dans la convention. Une facture sera éditée une fois par an et fera l'objet d'un paiement à la première demande.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (base année civile soit du 1er janvier au 31 décembre) à compter de sa date de signature.

VI - 2- SMICTOM

VI - 2 - 1 - Rapport annuel d'activités

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2020 est disponible en Mairie. Il est également consultable sur le site internet du Syndicat, en utilisant le lien :

<http://www.smictomdesflandres.fr/actualites/rapport-2020-est-publie>.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, M. SCHRICKE demande si les élus ont des remarques.

Aucune observation n'est émise, la délibération ci-après est adoptée à l'unanimité.

Délibération 28

Objet : SMICTOM - Rapport d'activités 2020 - Présentation au Conseil

Le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, avant le 30 septembre de chaque année.

La commune de CAESTRE est membre du SMICTOM.

Monsieur le Président a établi un rapport pour 2020.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci.

Aucune remarque n'a été émise.

VII - QUESTIONS DIVERSES

VII- 1 - JURY CRIMINEL

Le tirage au sort s'est déroulé le 14 juin dernier, lors de la réunion des adjoints.

Le sort a désigné :

- Mme BAELDE Marcelle Veuve DARROU
- Mme DEBAETS Catherine
- Mme MARTINACHE Anne Sophie

- Mme DEVAUX Laetitia épouse PENIN
- Mme BARRAUD Marie Thérèse épouse LIEGEOIS
- Mme BUTSTRAEN Angélique

VII 2 – MOTION EN FAVEUR DE L'EPSM DE BAILLEUL

Sur le territoire de la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863, il propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité.

En 2016 et 2017, un « Groupement Hospitalier de Territoire » de psychiatrie a été créé. Celui-ci comprend quatre EPSM.

Aujourd'hui, un projet de restructuration prévoit la suppression des deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul pour les transférer à Armentières.

Ce projet signifierait la fin du site de Bailleul.

C'est pourquoi, il est nécessaire de se mobiliser contre cette restructuration.

M. le Maire propose aux élus la motion ci-dessous.

Délibération 29

Objet : Motion pour le maintien d'une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité en Flandre Intérieure et pour l'abandon du projet de délocalisation des unités d'hospitalisation G05 et G06 de l'EPSM des Flandres

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué ;
- **ALERTE** les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres ;
- **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- **PARTAGE** l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières ;
- **S'OPPOSE** à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie ;
- **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long termes, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

VII - 3 - LETTRE RECUE DE MADAME LA DIRECTRICE DE L'HOPITAL DE BAILLEUL

Par courrier en date du 25 mai 2021, Mme Valérie PASCAL, directrice du centre hospitalier de Bailleul remercie la commune pour la mise à disposition d'une salle pour le club de couture.

12- CR- POUR AFF 12/07/2021

En effet, les bénévoles du club de couture contribuent à la confection de blouses pour le personnel soignant.

VII - 4 - ELECTIONS

M. SCHRICKE remercie toutes les personnes qui ont collaboré de près ou de loin à l'organisation des 4 scrutins. Notamment les élus qui ont assuré une permanence toute la journée ou une demi-journée. Les caestros bénévoles non élus qui ont apporté une aide très appréciée sont également remerciés.

VII - 5 - TERRES EN FOLIE

Cette manifestation est organisée par les jeunes agriculteurs. Elle aura lieu à Caestre, le dernier week-end du mois d'août, si les conditions sanitaires le permettent. Les différentes animations se dérouleront sur une plaine de 20 ha, à Caestre, à la sortie du village. Le parking sera sur le territoire de Saint Sylvestre Cappel, de l'autre côté des établissements Verpom.

La commune prêtera des chaises et des tables.

VII - 6 - FETES COMMUNALES

Comme chaque année, celles-ci auront lieu le premier week-end de septembre. Le comité des fêtes travaille à l'organisation des animations. Le repas des aînés se déroulera le 2^{ème} dimanche si les conditions sanitaires le permettent. Mme PECO indique qu'elle a contacté M. DEBAILLEUL et confirmé la sono.

M. LOEWENGUTH et Mme DEGRAVE relatent les différentes rencontres avec les représentants des associations locales.

11 présidents sur 14 ont répondu à l'invitation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.